

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Étalans proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents : ROUSSEL Jean-Marie, ROUGET Christiane, PHARIZAT Henri, AUBERT Agnès, ANTONI Robert, BELIARD Stéphanie, POINTET Noël, PERRIER Dominique, PESEUX Alain, WOILLARD Jocelyne, FAIVRE Marc, POUYET Marie-José, BULLE Jean-Claude, MOREL Christiane, FLEURY Alain.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie ROUSSEL, Maire qui après l'appel des conseillers nouvellement élus, les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Mme BELIARD Stéphanie.

M. ANTONI Robert, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence. Suite à l'appel des quinze membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

I - Election du maire

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet au Président son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau 0

Nombre de suffrages exprimés 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

M. ROUSSEL Jean-Marie 12

M. BULLE Jean-Claude 3

M. ROUSSEL Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil municipal accepte à la majorité par 12 voix « pour » et 3 voix « contre ».

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints ont été déposées :

- Christiane Rouget, Henri PHARIZAT, Agnès AUBERT et Robert ANTONI
- Jean-Claude BULLE, Christiane MOREL et Alain FLEURY.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme ROUGET Christiane 12

M. BULLE Jean-Claude 3

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROUGET Christiane ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

La séance est levée à 10h30.

Le Maire
Jean-Marie ROUSSEL

La secrétaire de séance
Stéphanie BELIARD